



# Enjeux 92

**Numéro spécial Jeunes**

> Décembre 2003

**L**e dispositif Nouveaux Services-Emplois Jeunes arrive à son terme. Beaucoup de ceux et celles qui ont bénéficié de cette mesure sont maintenant intégrés dans la vie professionnelle, soit dans les structures qui les avaient accueillis au départ, soit dans d'autres structures qui les ont embauchés après cette première expérience professionnelle.

Et puis il y a ceux qui, au terme de leur contrat, ne resteront pas en poste. Si vous êtes dans ce cas, trois choses importantes à savoir.

Il existe des mesures et des solutions financières nombreuses pour vous aider à intégrer le monde du travail après votre contrat Emploi Jeune.

Quelle que soit la voie que vous prendrez ensuite dans votre vie professionnelle, vous avez tout intérêt à vous y prendre tôt : plus vous préparez votre sortie en amont et plus vous mettez de chances de votre côté !

Enfin, de nombreux organismes sont là pour vous apporter de l'aide. N'hésitez pas à les solliciter.

## La fin du dispositif Nouveaux Services-Emplois Jeunes, c'est quand ?

***Vous étiez dans une association ou dans une Collectivité et on vous a proposé un poste ? Vous voilà vraiment engagé dans la vie professionnelle et ce journal ne vous apportera rien de plus...***

***Si vous faites partie de ceux dont le poste n'est pas reconduit et auxquels on n'a pas proposé un autre poste : lisez bien ce document. Vous y trouverez tous les renseignements pour faire face à la situation.***

### **Dans quelle situation êtes-vous à la fin de votre contrat ?**

Mis en place en 1998, le dispositif Emplois Jeunes repose sur le principe d'une convention de 5 ans signée entre les employeurs et l'Etat. Si vous avez été embauché dès la mise en place du dispositif : votre contrat prendra fin en 2003. Il aura duré 5 ans. Mais si vous avez remplacé quelqu'un qui était déjà sous contrat depuis 1998, vous quitterez également le dispositif en 2003. Ce qui compte, en effet, c'est la date de signature de la convention, non celle de votre contrat de travail : les conventions signées en 99 se termineront en 2004...

Une chose à savoir quand même : il y a une différence importante selon que l'on était en CDI (dans une association) ou en CDD (dans une association ou une Collectivité Territoriale).

- Vous étiez en CDI dans une association : la rupture de votre contrat de travail correspond à un licenciement économique. Vous pouvez toucher des indemnités sous certaines conditions.
- Vous étiez en CDD dans une association ou dans une Collectivité Territoriale et votre contrat de travail se termine : c'est une fin de CDD sans indemnités particulières.

*Dans les deux cas, par contre, vous pourrez toucher des allocations chômage. Tout est expliqué dans la page suivante.*



## Quelle que soit votre situation : agissez le plus tôt possible

Vous ne savez pas encore ce qui va se passer à la fin de votre contrat : posez très vite la question à votre employeur. Vous pourrez ainsi prendre vos dispositions.

Et si votre employeur ne sait pas lui-même encore ce qu'il compte faire, il existe des crédits d'ingénierie dont il peut bénéficier pour l'aider à prendre la décision. Il doit s'adresser, pour cela, à la DDTEFP 92 dont les coordonnées figurent en dernière page. N'hésitez pas à le lui dire...

Vous savez que votre contrat de travail ne sera pas reconduit : démarrez le plus tôt possible votre recherche d'emploi. Vous gagnerez du temps et des chances de trouver plus rapidement une situation.

**A savoir :** vous pouvez prendre contact avec l'Assédic avant la fin de votre contrat. Vous aurez ainsi un statut particulier de "demandeur d'emploi pas immédiatement disponible" qui existe pour les personnes dans votre cas.

## Les indemnités et les allocations chômage prévues

Vous êtes – ou vous étiez - en fin de CDI et **vous avez plus de deux ans d'ancienneté, vous bénéficierez - sauf dispositions conventionnelles plus favorables- de deux mois de préavis et d'une indemnité de licenciement correspondant à 1/10ème de mois de salaire par année de présence.**

Vous êtes – ou vous étiez – en CDD : **il n'y a ni préavis ni indemnités** à la fin de votre contrat.

Par contre, dans les deux cas, la rupture de votre contrat de travail vous donne droit à des allocations chômage.

Ces indemnités vous seront versées par l'Assédic si vous êtes - ou étiez - salarié d'une association ou encore d'une Collectivité Territoriale qui a cotisé à l'Unédic pendant toute la durée de votre contrat.

Si la Collectivité n'a pas cotisé à l'Unédic pour vous, c'est elle qui doit vous verser les indemnités chômage. Vous trouverez sur la dernière page les organismes qui pourront vous conseiller et vous aider en cas de problème.

De toutes façons, il faut vous inscrire à l'Assédic et à l'ANPE en tant que demandeur d'emploi.

## Différentes voies pour votre future vie professionnelle

**Entrer dans la Fonction Publique Territoriale : comment faire ?**

... **Les concours pour devenir fonctionnaire :**

vous pouvez les passer si vous êtes déjà salarié d'une Collectivité Territoriale mais aussi si votre CDD ou votre CDI en association s'arrête. Dans ce cas, il s'agit de ce qu'on appelle les "concours externes".

Vous pouvez aussi préparer ce qu'on appelle un "concours de troisième voie" si vous cumulez 4 ans d'expérience professionnelle dans le secteur d'activité correspondant au concours que vous voulez passer.

**A savoir :** si vous êtes inscrit à l'ANPE en tant que demandeur d'emploi ou si une formation vous est prescrite par l'ANPE dans le cadre d'un projet d'Action Personnalisée vous pouvez, en plus, bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi-formation (ARE – Formation) pour vous préparer aux concours.

## La marche à suivre dès qu'on vous a annoncé la fin de votre contrat de travail

➔ Appelez l'Assédic au : **08 11 01 01 93**

➔ Allez, dans les 5 jours, à l'antenne Assédic de votre domicile avec les documents demandés : vous serez inscrit comme demandeur d'emploi mais sans obligation de rechercher activement un emploi avant la fin de votre contrat de travail

➔ Avec le courrier qui vous aura été adressé par l'Assédic, présentez-vous dans les 4 jours à l'ANPE dont vous dépendez

### ... Les recrutements directs comme agent non titulaire :

vous pouvez postuler à un poste dans une Collectivité Territoriale sans passer de concours à la condition que ce soit un poste d'agent C (poste dont le niveau de formation ne nécessite pas de qualification, niveau infra bac).

### ... Le contrat de droit public de 3 mois renouvelables :

dans certains cas particuliers vous pouvez, enfin, obtenir un contrat de droit public de trois mois renouvelables.

### **Créer votre propre activité : il existe des aides pour ça**

Si votre contrat a été rompu avant le terme de la période de versement de l'aide de l'état, vous pouvez bénéficier du dispositif d'Aide à la création d'activités (ACCRE).

Votre future entreprise sera ainsi exonérée pendant 12 mois des cotisations sociales.

Votre affiliation personnelle à la sécurité sociale sera maintenue et vous pourrez, éventuellement, disposer de chéquiers conseil pour vous aider à gérer votre entreprise ou votre association.

Enfin, les anciens salariés sous contrat Emploi Jeune bénéficient d'une avance remboursable dont le montant sera redéfini en janvier 2004 : c'est valable pour vous comme pour les salariés que vous pourriez engager.

### **Vous préférez rechercher un emploi dans une entreprise ou une autre association : tournez-vous vers l'ANPE**

Vous avez pris contact avec l'Assédic qui vous a adressé un courrier pour confirmer votre inscription, vous irez donc, **dans les 4 semaines qui suivent**, à l'Agence Locale Pour l'Emploi dont vous dépendez. Vous bénéficierez alors d'une information collective organisée par l'ANPE. Si vous êtes encore en poste, cette information vous sera proposée dans le mois qui précède la fin de votre contrat.

Ensuite, vous pourrez accéder aux services de l'ANPE : offres d'emploi, dépôt de votre profil **sur le site [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)**, participation à un atelier, entretien personnalisé, information, sur le marché du travail...

Ces actions faciliteront votre démarche de recherche d'emploi, avant et après la fin de votre contrat de travail.

## **Des appuis pour mieux valoriser vos compétences**

### **Valider les acquis de l'expérience avec la VAE**

Vous êtes engagé dans la vie professionnelle depuis plus de trois ans, vous pouvez obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle en faisant reconnaître votre expérience professionnelle et les compétences que vous avez développées dans votre activité.

Cela s'appelle la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

**Vous trouverez en dernière page de ce journal toutes les adresses nécessaires pour vous informer.**

### **Valoriser ses acquis professionnels avec le Bilan d'Aide à la Professionnalisation**

Avant la fin de votre contrat, vous pouvez demander à votre employeur un Bilan d'Aide à la Professionnalisation (BAP) pour :

- identifier et valoriser vos acquis professionnels et de formation,
- élaborer ou confirmer votre projet professionnel

C'est votre employeur qui doit contacter les prestataires du BAP et saisir le CAPARIF et l'OPCA pour en obtenir la prise en charge. Parlez-lui en...

### **Un accompagnement personnalisé**

Il existe, enfin, une troisième formule pour vous aider à vous insérer dans la vie professionnelle.

Elle consiste (après un bilan rapide si nécessaire) à vous former aux techniques de recherche d'emploi et à vous accompagner, individuellement, dans ce qu'on appelle la "recherche active d'emploi". Cette aide vient en complément de ce que propose l'ANPE. Adressez-vous à la DDTEFP 92

# Ils sont là pour vous aider...

## ... Quelques adresses pour aider à rechercher un emploi

### [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

Vous y trouverez, outre les adresses de l'ANPE, toutes les informations utiles à un chercheur d'emploi : les mesures et les aides à l'emploi, les démarches pour s'inscrire, les adresses utiles et bien sûr des offres d'emploi.

### [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

Ce site présente le système d'assurance chômage en France. Il apporte des informations pratiques aux demandeurs d'emploi et aux employeurs sur les démarches, les allocations, les situations et métiers particuliers, les mesures pour l'emploi et l'annuaire des antennes Assedic.

## ... Quelques adresses pour s'informer sur la V.A.E.

### [www.emploisjeunes-idf.org](http://www.emploisjeunes-idf.org)

Site Internet entièrement dédié au programme "Nouveaux Services, Emplois Jeunes" : actualité du programme, formations, documents utiles, liens...

### [www.caparif.asso.fr](http://www.caparif.asso.fr)

Le CAPARIF a pour mission principale la formation professionnelle et l'apprentissage en Ile de France. Il pilote le dispositif formation du Conseil Régional consacré aux Emplois Jeunes.

### [www.infovae-idf.com](http://www.infovae-idf.com)

Le pôle régional d'information conseil en Validation des acquis de l'expérience (VAE) vous donne une première information sur la VAE : définition, public visé, démarche à suivre, lieux ressources...

### **NANTERRE (92)**

#### **Antenne Information Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience**

39 boulevard des Provinces Françaises  
92020 NANTERRE

Tel. 01 41 37 68 44

email : [ant92.nanterre@infovae-idf.com](mailto:ant92.nanterre@infovae-idf.com)

#### **Horaires d'ouverture :**

**du lundi au jeudi :**

de 9H à 12H et de 14H à 17H

**et le vendredi** de 9H à 12H

RER Nanterre - Université [A]

SNCF Nanterre - Université [45]

RATP Nanterre - Université RER (267,304,357]

## ... Et pour tous renseignements concernant les contrats Emplois-Jeunes

### **Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité DDTEFP 92**

13 rue de Lens  
92000 Nanterre

**Ouvert du lundi au vendredi de 9H à 12H**

### **Service ACCRE (Aide à la Création d'Entreprise)**

tel. 01 47 86 42 32 ou 01 47 86 42 81

fax 01 47 86 40 46

### **Coordinatrice du Dispositif NS-EJ**

#### **Dominique Guigues**

tel. 01.47.86.42.58

fax 01.47.86.40.48

### **Service Emplois Jeunes**

tel. 01 47 86 40 83 - **Caroline Denechaud**

tel. 01 47 86 42 46 - Secrétariat

**BPI**

